



Strasbourg, le 23 janvier 2020

GT-RE(2020)1

**COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE
(CDDG)**

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RESPONSABILITE
(GT-RE)**

MANDAT

tel qu'approuvé par le CDDG lors de sa 10^e réunion

Note du Secrétariat
établie par la
Direction générale de la démocratie
Division de la gouvernance démocratique

1. INTRODUCTION

Lors de leur 1361e réunion (19-21 novembre 2019), les Délégués des Ministres ont adopté le Programme et Budget du Conseil de l'Europe pour 2020-2021, ainsi que les mandats des comités intergouvernementaux, dont le mandat du Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) pour le même biennium.

Selon ce mandat, le CDDG « *guidera les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance démocratique et conseillera le Comité des Ministres dans son domaine de compétence, en tenant pleinement compte des perspectives transversales appropriées. Le CDDG aura pour **mission globale** de contribuer au renforcement des institutions démocratiques, aux réformes de l'administration publique, à la décentralisation et à la bonne gouvernance, tout en posant un accent particulier sur le renforcement de la participation des citoyens et de l'éthique publique. Le CDDG s'attaquera aussi à la question de comment saisir les opportunités offertes par le développement technologique et faire face aux défis qu'il pose afin de renforcer la gouvernance et la démocratie ainsi que la confiance des citoyens* ».

Dans le cadre de son mandat, le CDDG devra accomplir, entre autres, les **tâches spécifiques** suivantes relatives à responsabilité démocratique des représentants élus et des organes électifs aux niveaux local et régional :

- (i) *Elaborer une recommandation du Comité des Ministres sur la responsabilité démocratique des représentants élus et des organes électifs aux niveaux local et régional en complément de la Recommandation CM/Rec(2019)3 sur le contrôle des actes des collectivités locales et afin de mettre à jour le travail précédant dans ce domaine.*

2. MANDAT

En vue de s'acquitter de ces tâches de façon efficace et réussie, lors de sa 10^e réunion (9-11 décembre 2019), le CDDG a décidé de mettre en place un organe subordonné sous la forme d'un groupe de travail et de le charger des travaux préparatoires de la future recommandation, qui devrait compléter la [Recommandation CM/Rec\(2019\)3](#) sur le contrôle des actes des collectivités locales et mettre à jour le travail précédant dans ce domaine.

Les documents suivants sont susceptibles de guider le travail du GT-RE :

- Rapport sur la révocation populaire de maires et d'élus locaux, adopté par le Conseil des élections démocratiques (65e réunion, Venise, 20 juin 2019) et par la Commission de Venise (119e session plénière, Venise, 21-22 juin 2019) [CDL-AD\(2019\)011rev](#) ;
- [Recommandation No R \(99\) 8](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur la responsabilité pécuniaire des élus locaux pour les actes ou omissions dans l'exercice de leurs fonctions ;
- [Rapport](#) sur la responsabilité des élus locaux pour les actes et omissions dans l'exercice de leurs fonctions (CDLR, 1998) ;
- [Recommandation No. R \(84\)15](#) du Comité des Ministres relative à la responsabilité publique.

Etant donné la nature spécifique et bien définie du sujet, le GT-RE est invité à mener à bien ses travaux dans le cadre de deux réunions qui se tiendront en 2020.

3. METHODES DE TRAVAIL

En règle générale, les groupes de travail devraient s'appuyer sur les normes existantes et les réalisations du Conseil de l'Europe ainsi que sur la pratique et les normes en vigueur dans les Etats membres. Il devrait prendre en considération les activités pertinentes menées par d'autres organisations en vue de déterminer la valeur ajoutée de l'action du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, il peut compter sur la contribution d'experts consultants et de la société civile, qui devrait être associée à ses travaux le cas échéant et de façon appropriée.

Conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 du Comité des Ministres concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, les organes subordonnés devraient être encouragés à mettre les technologies de l'information et les consultations écrites au service de leurs travaux. C'est pourquoi, à sa 10e réunion, le CDDG a chargé le Secrétariat d'examiner la possibilité de mettre en place une plate-forme en ligne pour permettre à tous les Etats membres de suivre les travaux et pouvoir y contribuer.